



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

variole

Question écrite n° 67975

Texte de la question

M. Charles Ehrmann demande à M. le ministre délégué à la santé compte tenu de la conjoncture actuelle, s'il ne serait pas souhaitable de faire vacciner contre la variole les enfants nés depuis 1980. Cela permettrait d'apaiser les craintes légitimes de la population.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'utilisation potentielle d'armes biologiques, tous les pays sont confrontés à la menace représentée par le virus de la variole. Tous les États ont cessé la vaccination contre la variole dans les années 80 suite à l'éradication de la maladie certifiée par l'Organisation mondiale de la santé. En France, le ministère chargé de la santé a, dès le mois d'octobre, demandé un débat au niveau européen et a saisi le Comité technique des vaccinations. Celui-ci précise, dans son avis du 5 novembre 2001, approuvé par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, qu'en l'absence de survenue de cas, la vaccination généralisée n'est pas envisageable actuellement. L'Organisation mondiale de la santé s'est également prononcée le 26 octobre 2001, dans la mesure où des cas de variole surviendraient, pour une vaccination sélective des seules personnes pour lesquelles on soupçonne une exposition à la variole ou à des virus apparentés, et ne recommande pas la vaccination des populations entières.

Données clés

Auteur : [M. Charles Ehrmann](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67975

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6161

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 610